

## Barème du mouvement intra 2008

Eléments	Points	Vœux bonifiés
<b>Barème tous agents sauf PEGC</b>		
<b>Ancienneté de service - échelon</b>		
<u>Agents</u> : Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent sous réserve de joindre à la demande l'arrêté justificatif.	9 pts par échelon acquis au 31/08/2007 par promotion et au 01/09/2007 par reclassement <b>soit 27 pts minimum pour les 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons.</b> 63 points forfaitaires + 9 pts par échelon de la hors classe. 99 pts forfaitaires + 9 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 126 pts.	Tous
<b>Ancienneté dans le poste</b>		
Tous corps	10 pts par année de service dans le poste actuel occupé à titre définitif ou dans le dernier poste occupé avant une affectation à titre provisoire, une mise en disponibilité ou un congé. +25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.	Tous
<i>Les périodes de CLM, CLD, CFP, de mobilité, de non activité, de service national, de congé parental et de détachement en qualité de personnel de direction suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.</i>		
Stagiaires en situation	10 pts forfaitaires, même en cas de prolongation de stage.	Tous
<u>Stagiaires lauréats de concours</u> : Prise en compte des services non titulaires. Ne sont pas concernés les stagiaires IUFM	La bonification est liée au reclassement : - 2° échelon : 50 pts - 3° échelon : 80 pts - 4° échelon et plus : 100 pts	Groupements de communes
<b>Exercice de fonctions spécifiques</b>		
<u>Personnels actuellement affectés dans des fonctions de remplacement</u> : Bonifications maintenues en cas de changement de corps/grade. L'ancienneté retenue est celle acquise au 31/08/2004	20 pts par année d'exercice dans les fonctions de remplacement dans la même ZR. <b>Purs intras seulement</b>	Tous
Stabilisation ZR	20 pts forfaitaires à partir de 2 ans d'ancienneté en poste	Groupement de communes correspondant à la commune d'affectation.
Personnel exerçant en établissement relevant du dispositif APV	APV 5 ans : 150 pts APV 8 ans : 200 pts	Communes, groupements de communes.
Personnels exerçant en communes isolées (Apatou – Maripasoula - Grand-Santi - Papaïchton)	50 pts par an	Communes, groupements de communes.

### Annexe 3

<b>Situations individuelles</b>		
Stagiaires IUFM et COP sortant d'un centre de formation des COP à la rentrée 2007, en 2004/2005 ou en 2005/2006 :	50 pts à leur demande, pour une seule année et pour une période de 3 ans. <i>L'agent ayant déjà bénéficié de cette bonification au mouvement inter doit l'utiliser au mouvement intra.</i>	1 <sup>er</sup> vœu
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	200 pts <i>accordés sur le vœu « groupement de communes » correspondant à la commune de dernière affectation.</i>	Groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation.
Professeur agrégé	90 pts	Vœu portant sur un lycée
Affectation après mesure de carte scolaire. <b>Le 1er vœu doit obligatoirement être l'ancien établissement, s'il existe.</b>	1500 pts	Vœu portant sur l'ancien établissement, la commune ou le groupement de communes correspondant à la commune de dernière affectation.
<b>Traitement prioritaires</b>		
<b>Reprise obligatoire du dossier pour l'attribution de la priorité sur des vœux moins larges que l'académie.</b>		
Priorité médicale	1000 pts	Groupement de communes, sauf avis motivé pour handicap lourd..
<b>Situation familiale (1)</b>		
<i>Agents hors PEGC</i>		
Est prise en compte la situation des agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 01/09/2006, celle des concubins ayant au moins un enfant à charge reconnu par les deux parents au 01/09/2006 ou un enfant naître reconnu par anticipation dans les mêmes conditions, ainsi que celle des agents non remariés ou ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 01/09/2007 résidant chez eux.		
Rapprochement de conjoints	150,2 pts selon résidence <b>professionnelle</b> du conjoint	Vœu commune et de groupement de communes
	+ 75 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2007.  Années de séparation : - 1 année : 50 pts - 2 années : 275 pts - 3 années et plus : 300 pts	
Mutation simultanée de conjoints mariés ou PACSES (2)	Sans enfant : 30 pts Avec enfants : 80 pts forfaitaires	Commune ou groupement de communes.
R.R.E.	80 pts forfaitaires	Commune ou groupement de communes
L'attribution de ces bonifications suppose que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service où il peut être affecté. <b><u>Le signe(*) devra donc impérativement être indiqué en regard des vœux lors de la saisie sur SIAM.</u></b>		
(2) Il incombe aux personnels souhaitant bénéficier de ces bonifications de fournir les justificatifs liés à leur situation de famille.		